

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Séance du 9 avril 2025

Date de la convocation
01 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck.

Date d'affichage
10 avril 2025

Présents : MM. ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, Mmes Mme LE DIEU DE VILLE Marlène, THIBAUT Christine, M LAUILHÉ Hervé, Mme MANIEZ Françoise, M CHERQUI Maurice-José, Mmes, BAYET Sylvie, LACAVE Maria, MM MAYSONNVAVE Jean-Marc.

Absents excusés : Mme TURRA Nicole, MM LAGARDERE Christophe, BODENNEC Alexandre, Mme DESCLAUX Agnès

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance.

Suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit «Chemin de Lannes»

Le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 22 mai 2025, d'une proposition de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit chemin de Lannes, il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Pascal CAZENAVE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 16 octobre 2024.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin

Considérant qu'après analyse des diverses observations enregistrées dans le registre d'enquête, aucune réclamation n'est justifiée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE par 10 voix pour et une abstention, la désaffectation, la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit chemin de Lannes, cadastré AC N°208 pour une superficie de 115 m² (plan parcellaire ci-annexé) au profit de Madame ARNOLD Sarah pour un montant de 1000 €.

PRÉCISE et RAPPELLE que tous les frais relatifs à cette opération (géomètre, publication, enquête publique, acte administratif seront pris en charge par l'acquéreur.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir l'acte authentique correspondant.

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
Pour l'année 2025**

Monsieur Franck ROLLAND, Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes.

Il rappelle à l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 439 332 €, Monsieur Le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Après discussion le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	Taux 2024	Taux votés en 2025	Bases 2025	Produits 2025
Taxe habitation RS	10,29	10,29	69 000	7 100
Foncier Bâti	29,79	29,79	1 416 000	421 826
Foncier Non Bâti	37,49	37,49	49 800	18 670
Produit fiscal attendu				447 596

**Vote du budget primitif 2025
Budget principal**

Monsieur Franck ROLLAND, Maire présente à l'assemblée le projet détaillé du budget primitif de l'année 2025 pour le budget principal. Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 a été mise en place pour le budget principal.

Il rappelle au conseil municipal qu'il peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la

Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Il propose ensuite au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif 2025 qui s'équilibrerait pour le budget principal de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement	1 058 353,61 €
- Recettes de fonctionnement	1 058 353,61 €
- Dépenses d'investissement	736 400,84 €
- Recettes d'investissement	736 400,84 €

Après avoir examiné le projet du budget primitif 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE le budget primitif 2025 (budget principal) qui s'équilibre à 1 058 353,61 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 736 400,84 € pour la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

<p style="text-align: center;">VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025– BUDGET ANNEXE</p>

Monsieur Franck ROLLAND, Maire présente à l'assemblée le projet détaillé de budget primitif de l'année 2025 pour le budget annexe.

Il propose ensuite au conseil municipal de procéder au vote du budget annexe 2025 qui s'équilibrerait de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement	58 846 €
- Recettes de fonctionnement	58 846 €
- Dépenses d'investissement	51 420 €
- Recettes d'investissement	51 420 €

Après avoir examiné le projet de budget annexe 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** le budget primitif 2025 (budget annexe) qui s'équilibre à 58 846 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 51 420 € pour la section d'investissement.

<p style="text-align: center;">Admission en non valeur de produits irrécouvrables Budget Principal</p>

Monsieur Franck ROLLAND, Maire expose à l'assemblée que Monsieur Le Trésorier a transmis un état des sommes dues ne pouvant être recouvrées concernant essentiellement des factures de garderie scolaire.

Il précise que malgré toutes les démarches effectuées par le Trésorier, ces créances ne peuvent être recouvrées. Il convient donc de les admettre en non-valeur, les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après discussion, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, d'admettre en non-valeur la somme de 68 € sur le budget principal

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Achat de tatamis pour la salle du Dojo

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par les Clubs de Judo et de Karaté concernant le changement de tatamis à la salle du Dojo.

En effet, ceux-ci étant anciens et donc très abimés, il faudrait les changer. Le club de Judo a pris en charge le remplacement de la moitié des tatamis pour un montant total de 350 € (facture à l'appui) et il reste l'autre moitié à remplacer.

Compte tenu du fait que cette salle est une salle communale avec des équipements fixes appartenant à la commune et qu'elle est utilisée par plusieurs associations et usagers externes (Judo, Karaté, Craps....) mais également par l'école et la crèche, il semblerait plus logique que la commune prenne en charge le remplacement de ces tatamis en totalité.

Monsieur Le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de rembourser au club de Judo la partie des tatamis qu'ils ont déjà payé, soit 350 €, sur présentation de la facture correspondante et de prendre en charge l'autre moitié des tatamis restant à changer.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire et après discussion, le Conseil Municipal, compte tenu du fait que la salle du dojo est une salle communale et qu'elle est utilisée par plusieurs associations et autres usagers et également par l'école et la crèche,

- **DÉCIDE** de rembourser au club de judo, facture à l'appui, la partie des tatamis qu'ils ont déjà payé soit 350 €.
- **DÉCIDE** de prendre en charge l'achat de l'autre moitié des tatamis, les crédits étant prévus au budget 2025.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Franck ROLLAND



*Compte rendu approuvé à l'unanimité
par le conseil municipal en séance
du 7 mai 2025*

Le Maire
Franck ROLLAND

